

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 11 août 1874](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 11 août 1874

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)  
Date de rédaction[11 août 1874](#)  
Lieu de rédactionLaon (Aisne)  
Destinataire[Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)  
Lieu de destination41, rue du Sentier, Paris

### Description

RésuméSur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familièrè. Larue a informé Godin que l'audience du procès des institutrices était prévue le 19 août 1874 et que seul Cresson pouvait demander une nouvelle remise au président avec des chances de succès. Godin envisage deux possibilités : donner lui-même des explications au tribunal pour essayer d'atténuer la condamnation, ou y aller assisté du talent de Cresson et tirer tout le parti possible de l'audience. Dans ce cas, écrit Godin, il faut que l'audience soit sténographiée et publiée dans les journaux. Godin estime que le procès est une belle occasion pour démontrer les mérites de la liberté de l'enseignement et les inconvénients des restrictions et des réglementations. Godin demande à Cresson s'il sera présent le 19 août et se fera accompagner d'un sténographe.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

## Mots-clés

[Éducation](#), [Idées politiques](#), [Périodiques](#), [Procédure \(droit\)](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation2 p. (256r, 257v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Laon le 11 Août 1874.

Cher Monsieur Cassan,

Depuis mon retour de Belgique j'ai été indisposé et incapable de m'occuper de mes affaires. C'est seulement aujourd'hui que j'ai pu faire un premier examen de ce qui est possible dans le procès de mes institutions.

Ca Terrans, M. Larue mon avocat m'a dit que l'audience était fixée au 19 de ce mois, et qu'il était difficile d'obtenir une nouvelle remise, que sans seul pourriez la demander avec quelque chance de succès au Président. En l'état, il me faut donc envisager que l'appel de l'affaire fait avoir lieu le 19.

Deux moyens se présentent à moi : ou je dois aller ce jour-là donner moi-même quelques explications au tribunal pour donner le moins d'importance possible à l'affaire, afin d'atténuer la condamnation ;

ou je vais assister de votre talent, et alors il faut tenir tout le parti possible de cette audience. Il faut qu'elle soit sténographiée et publiée dans les journaux. C'est pour cela que j'ai mis ici ce concours de la presse nous est assuré.

Permettez-moi de vous dire que vous auriez dans cette affaire un beau rôle à remplir. Jamais plus belle occasion ne peut se présenter pour démontrer les qualités de la Liberté de l'enseignement, et de l'inconscience



des restrictions et des réglemen-  
tations anti libérales.

Quand mon procès serait  
perdu, il n'en resterait pas  
moins un document qui  
éclaircirait la grande question  
de l'instruction publique,  
et qui servirait un jour à  
l'élaboration de la loi à faire  
sur ce sujet. Cela me console  
fait des ennuis que l'ad-  
ministration me crée.

Le temps presse, dites-  
moi si je puis compter  
sur vous le 19, et si vous  
vous chargez du soin de  
vous faire accompagner  
d'un sténographe; car  
ce n'est pas facile pour  
moi, je n'ai personne à qui  
m'adresser avec certitude.

Nous m'avez proposé

de faire défaut et d'aller  
plaider à Compiègne; je  
crois que ce serait perdre  
en grande partie le  
bénéfice de la procédure.

Veuillez m'écrire à  
Guise et agréer mes  
meilleurs sentiments

Godin

Je vous enverrai le  
Dossier aussitôt votre  
réponse.